

A St-André Avellin

La fête de la St-Jean Baptiste a été presque la fête de l'Union Saint-Joseph du Canada, à Saint-André Avellin, le 4 juillet dernier. Le fait est que l'Union St-Joseph du Canada n'oublie jamais le rôle national qu'elle est appelée à remplir et ne perd jamais l'occasion de stimuler chez les Canadiens-Français un patriotisme pratique.

La présence M. G. W. Séguin, président général de l'Union Saint-Joseph du Canada, et de l'abbé J.B. Bazinet, chancelier suprême, n'a pas peu contribué à rehausser l'éclat de la fête patronale des Canadiens-français de St-André Avellin. Il y eut d'abord grand-messe solennelle avec sermon de circonstance par M. l'abbé J.B. Bazinet. Celui-ci a parlé de la mutualité avec l'autorité et la conviction qu'on lui connaît. Son sermon a été religieusement écouté et très goûté.

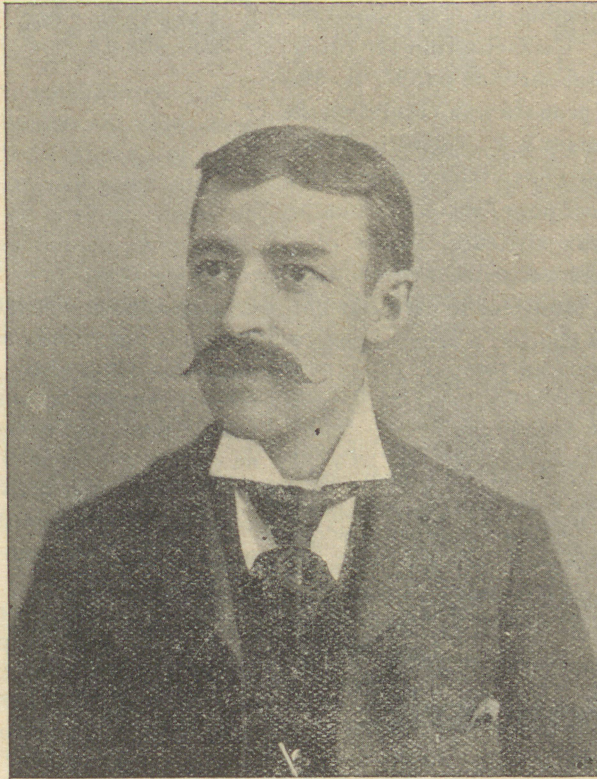
Dans une courte allocution pour présenter le prédicateur, M. le curé Bélanger s'est prononcé fortement en faveur de l'Union St-Joseph du Canada.

Dans l'après-midi, on s'est rendu au terrain du pique-nique en passant par la grotte, où l'on a fait halte pour chanter un cantique. Au terrain du pique-nique, des discours ont été prononcés par M. G. W. Séguin, par le Rév. J. B. Bazinet et par M. le curé Bélanger.

Le président général de l'Union St-Joseph du Canada a débuté par l'observation qu'il est un enfant de la paroisse de St-André Avellin et qu'il en est fier ! Il s'est appliqué ensuite à démontrer l'importance qu'il y a pour les Canadiens français de s'unir au point de vue national ; cette union est non seulement importante, mais encore nécessaire. Dans Ontario surtout, a dit l'orateur, l'élément français a encore de nombreuses conquêtes à faire pour jouir des droits qui lui ont été garantis par le traité de Paris ; or, dans la lutte pour l'obtention du respect de ces droits, les Canadiens-français d'Ontario ont besoin et réclament l'appui de leurs frères de Québec. M. G. W. Séguin a aussi plaidé la cause des sociétés de secours mutuels et de l'Union St-Joseph du Canada plus particulièrement, comme moyens de ralliement des Canadiens-français. Il a fait appel aux dames et aux demoiselles de son auditoire, réclamant d'elles de faire entrer qui leur mari, qui leur frère et qui leur... amant dans l'Union St-Joseph du Canada. Ce discours du président général a obtenu beaucoup de succès.

M. l'abbé J.-B. Bazinet a aussi plaidé éloquemment la cause de l'Union St-Joseph du Canada. Quant à M. le Curé Bélanger, il a été bref mais à point : "Je voudrais, a-t-il dit, que tous mes paroissiens fussent affiliés à l'Union St-Joseph du Canada."

Le soir, il y a eu assemblée des membres de l'Union St-Joseph dans la sacristie, et le président a démontré la nécessité d'une érection en conseil.



J. F. H. Laperrière, auditeur supérieur.

Le mérite récompensé

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont solidaires les uns des autres. L'avancement de l'un d'eux réjouit ses confrères, tout comme ses infortunes les peinaient.

Il nous fait plaisir de présenter aujourd'hui à nos lecteurs M. J. F. H. Laperrière, auditeur supérieur de notre société, et depuis peu admis dans l'importante compagnie qui a nom "Bryson, Graham & Co."

A ceux qui se demanderont comment un modeste Canadien-français, a pu, au service d'une maison de commerce essentiellement anglaise, s'affirmer de telle sorte que ses patrons en soient venus à comprendre que leur intérêt même réclamait l'entrée de M. Laperrière dans leur compagnie, nous dirons ce qui suit : comme ce sage de l'antiquité M. J. F. H. Laperrière a "dépensé plus d'huile dans sa lampe que de vin dans sa coupe." Telle est la raison de son succès. Travailleur infatigable, il s'est vingt années durant, dépensé généreusement pour ses patrons. Ceux-ci ont certes droit à des félicitations pour avoir, en face du mérite incontestable et incontesté, fait taire tout exclusivisme de race ou de religion ; mais d'autre part, il est permis de dire qu'ils n'ont accompli qu'un devoir de justice envers un brave serviteur. En ce faisant, ils ont rehaussé leur maison de

commerce dans la faveur des Canadiens-français.

Quant à M. Laperrière, nous lui offrons nos félicitations les plus cordiales et les plus sincères sur son avancement. Il est la preuve vivante que le chemin du travail conduit au succès. Et aux jeunes gens qui débutent actuellement dans la vie nous dirons : "Il n'en tient qu'à vous de marcher sur les traces de M. Laperrière, d'être travailleurs comme lui, de gagner la confiance de vos patrons et l'estime de vos concitoyens comme lui, et de venir à occuper un jour une position enviable."

A Granby

A une assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Granby, Qué., tenue à la salle St-Jean-Baptiste, le 3 août 1909, et à laquelle étaient présents les nouveaux membres suivants : Dr C. P. Verdon, Ernest Tartre, N.P., H.A. Hébert, A. J. Lemieux, H. Langlois, Jean Gauthier, J. A. Bruneau, P.H. Fontaine, P. Morin, Leo Bourbeau, D. Potvin, Aldée Marquis, Georges Hébert, Jos. Bruneau, A. Deserres, Ludovic Fournier, la résolution suivante fut unanimement adoptée, sous la présidence du Dr C. P. Verdon :

Proposé par Hector A. Hébert, secondé par Jean Gauthier : Que les membres de ce nouveau conseil de l'Union St-Joseph du Canada désirent faire part aux dignitaires et membres de l'Exécutif qu'ils seraient heureux d'avoir parmi eux, lors de l'inauguration du nouveau conseil et de l'installation de ses officiers, notre estimable et dévoué ami, M. L. J. Bourdon, organisateur-inspecteur de notre société, qui a organisé le conseil de Granby avec tant de tact, de dévouement et de zèle.

ERNEST TARTRE, président.

Renseignements

On trouvera ci-inclus des renseignements trop souvent ignorés.

Occupation prohibée—Sont classifiés comme appartenant à cette classe : les acrobates de profession ; les aéronautes ; les mineurs souterrains ; les employés dans les poudrières ou manufactures d'explosifs, de dynamite, de nitro-glycérine, de cartouches et de feux d'artifices ; les scaphandriers ; les pugilistes de profession ; les souffleurs de verre. (Art. 157 du Code.)

Or un membre qui prend une occupation prohibée par le Code est par le fait rayé de la liste des membres et déchu de tous ses droits acquis par sa police. (Art. 203 du Code.)

Testament olographe — D'après la loi de la province de Québec, une femme ne peut désigner son mari comme bénéficiaire de sa police. Pour obvier à cette difficulté, elle doit nommer bénéficiaires de sa police ses "héritiers testamentaires," puis léguer ensuite, par testament, ses bénéfices à son mari. Voilà qui est très simple, mais voilà aussi ce que beaucoup de personnes ne saisissent pas, surtout en ce qui a trait au testament olographe.

On entend par cette expression un testament écrit en entier de la main du testateur. Les femmes membres ne doivent donc pas se contenter de remplir la formule de testament qu'on leur remet, mais elles doivent la copier de nouveau, en entier, à l'encre.

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

AVIS

Plusieurs de nos membres ignorent encore que M. Raoul Bélanger n'est plus Secrétaire de l'Union St-Joseph du Canada. Pour leur renseignement, nous devons dire que M. R. Bélanger a donné, il y a plus de quatre mois, sa démission comme secrétaire de notre société. En conséquence, les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont priés de ne plus lui adresser de lettres. MM. C. S. O. Boudreault et Charles Leclerc ont maintenant charge du Secrétariat et c'est à eux que l'on doit s'adresser.